



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°114***

**Du 28 juillet 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 114

Du 28 juillet 2023

***SOMMAIRE***

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/02791	27/07/2023	portant habilitation dans le domaine funéraire d'une société de pompes funèbres	6

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/0680	27/07/23	portant réglementation temporaire des conditions de circulation, sur l'A4, dans le sens de province-Paris, du PR7.000 au PR5+500, et sur l'A4, dans le sens de Paris-province, du PR5+500 au PR7.000, dans le cadre du renouvellement des écrans acoustiques et de l'installation de caméras nouvelles génération, sur la voie auxiliaire du tronc commun A4-A86.	8
2023/0681	27/07/2023	portant réglementation temporaire des conditions de circulation, sur la bretelle de sortie N°8 de l'autoroute A4, dans le sens de Paris-province, en direction du rond-point reliant la D33 à la D231 à Villiers-sur-Marne pour des travaux de remplacement d'une vanne de gaz, sur l'anneau intérieur du rond-point.	11

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/02780	26/07/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	14



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE  
NOGENT-SUR-MARNE**

**SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE**

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET LIBERTÉS PUBLIQUES

Opérations funéraires

☎ : 01.49.56.66.66

✉ : jean-luc.pierre@val-de-marne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2023/02791**  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
d'une société de pompes funèbres

**LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

**Vu** la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/02589 du 17 juillet 2023 de Madame la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** la demande initiale d'habilitation, en date du 12 juin 2023, dans le domaine funéraire de la société de pompes funèbres exerçant sous l'enseigne commerciale « *POMPES FUNÈBRES MUSULMANES EL JENNAH* », sise 30 avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne (94500), formulée par Madame Karima RAMDANI, née BOUKREDID, le 06/01/1970 à Aïn Benian (ALGERIE), et demeurant 09, rue du Bourbonnais à Champigny-sur-Marne (94500), en sa qualité de Présidente, représentante légale de l'établissement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société de pompes funèbres exerçant sous l'enseigne commerciale « *POMPES FUNÈBRES MUSULMANES EL JENNAH* », sise 30, avenue Salvador Allende (94500) CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : La société de pompes funèbres est enregistrée sur le référentiel des opérations funéraires avec le numéro d'habilitation **23-94-0209** .

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**, à compter du 27 juillet 2023.

**Article 4** : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 27 juillet 2023

Pour le Sous-préfet,

Le chef de bureau

**Signé**

Jean-Luc PIERRE



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

## **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0680**

portant réglementation temporaire des conditions de circulation, sur l'A4, dans le sens de province-Paris, du PR7.000 au PR5+500, et sur l'A4, dans le sens de Paris-province, du PR5+500 au PR7.000, dans le cadre du renouvellement des écrans acoustiques et de l'installation de caméras nouvelles génération, sur la voie auxiliaire du tronc commun A4-A86.

**La Préfète du Val-de-Marne**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-402 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 24 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 26 juillet 2023 ;

**Considérant** que l'autoroute A4 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de renouveler les écrans acoustiques suite à des dégradations importantes récentes, et le projet de rénovation de la voie auxiliaire du tronç commun A4-A86 pour assurer une meilleure fiabilité et disponibilité ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la neutralisation de la voie auxiliaire et de la voie lente sur l'A4 afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé d'intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au samedi 26 août 2023, de 00h00 à 23h59**, sur l'A4, dans le sens de province-Paris, du PR7.000 au PR5+500, et sur l'A4, dans le sens de Paris-province, du PR5+500 au PR7.000, pour des travaux concernant le remplacement des écrans acoustiques et l'installation de caméras nouvelles génération au profit du poste de contrôle du trafic et des tunnels.

#### **A - Du lundi 31 juillet 2023 à 00H00 et jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 23H59 :**

- **La voie auxiliaire et la voie lente d'A4**, dans le sens province-Paris, **sont neutralisées**, du PR7.000 à PR5+500,
- **Les trois voies de gauche** restant circulées.
- Afin de faciliter l'insertion du flux des véhicules arrivant de l'A86 intérieure (sens A3 vers A4), **sur cette même période, la voie lente d'A4, dans le sens province-Paris est neutralisée** du PR8 au PR7+500 (entre le divergent avec le pont de nogent et le convergent avec A86 intérieure),
- **La sortie N°4**, A4 dans le sens province-Paris, vers Joinville-le-Pont, **est fermée :**  
**Mise en place d'une déviation dans les conditions suivantes**
- Poursuite sur A4 vers Paris → sortie N°3 St-Maurice → RD103 quai de la République → RD6 pont de Charenton → A4 vers province → sortie N°4 Joinville → RD4 av des Canadiens → route de la Pyramide → route de la Ferme.

#### **B - Du 14 août 2023 à 00H00 et jusqu'au samedi 26 août 2023 à 23H59 :**

- **La voie auxiliaire et la voie lente d'A4** dans le sens Paris-province, **sont neutralisées** du PR7.000 à PR5+500,
- **Les trois voies de gauche** restant circulées.
- Afin de faciliter l'insertion du flux des véhicules arrivant de l'A86 extérieure (sens A6 vers A4), **sur cette même période, la voie lente d'A4, dans le sens Paris -province, est neutralisée** du PR 4 au 5 (entre le divergent avec D4 et le convergent avec A86 extérieure).

## **Article 2**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire et du balisage sont réalisés par l'AGER Est (UER/CEI de Champigny-sur-Marne de la DRIEAT/DIRIF).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

## **Article 3**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 5**

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation routière

Guillaume Thuault



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0681**

portant réglementation temporaire des conditions de circulation, sur la bretelle de sortie N°8 de l'autoroute A4, dans le sens de Paris-province, en direction du rond-point reliant la D33 à la D231 à Villiers-sur-Marne pour des travaux de remplacement d'une vanne de gaz, sur l'anneau intérieur du rond-point.

**La Préfète du Val-de-Marne**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-402 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** la demande formulée par GRDF le 17 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 24 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 26 juillet 2023 ;

**Considérant** que l'autoroute A4, la D33 et la D231 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la neutralisation sur les 150 derniers mètres de la voie de gauche de la bretelle de sortie N°8 de l'autoroute A4Y, dans le sens Paris -province en direction du rond-point reliant la D33 à la D231 à Villiers-sur-Marne, pour des travaux de remplacement d'une vanne de gaz, sur l'anneau intérieur du rond-point ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé d'intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 18 août 2023, de 05h00 du matin à 19h00 du soir**, sur la bretelle de sortie N°8 de l'autoroute A4, dans le sens de Paris-province, en direction du rond-point reliant la D33 à la D231 à Villiers-sur-Marne, les travaux de remplacement d'une vanne de gaz, sur l'anneau intérieur du rond-point, impliquent des modifications de la circulation :

- Pendant cette période du lundi 31 juillet et jusqu'au vendredi 18 août, on procède **à la neutralisation sur les 150 derniers mètres de la voie de gauche de la bretelle de sortie N°8 de l'autoroute A4Y** (sens Paris-province), en direction du rond-point reliant la D33 à la D231 à Villiers-sur-Marne, **ainsi qu'à la neutralisation de l'anneau intérieur du rond-point**,
- La vitesse sera limitée à **30 km/h**.
- Afin de garantir la mise en place des neutralisations et leurs déposes, des opérations préalables et postérieures sont nécessaires.

### **Article 2**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire et du balisage sont réalisés par la société de travaux publics SANGALLI de Villeparis.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 3**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation routière

Guillaume Thuault



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

## **ARRETE N° 2023/02780**

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,  
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien  
sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R.353- 159 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1.

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Saint-Maur-des-Fossés signée le 31 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020/3904 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 relative au maintien du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** le contrat de mixité sociale signé le 18 février 2020 entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-181 reçue en mairie de Saint-Maur-des-Fossés le 24 avril 2023 relative à la cession du bien situé 16 avenue Raspail à Saint-Maur-des-Fossés (94100) (cadastré section DS n°25) ;

**VU** les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 13 juin 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

**VU** l'avis des domaines ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-181 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier définie à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la réalisation d'une opération de logements composée d'un minimum de 40 % de logements locatifs sociaux, parmi lesquels un minimum de 30 % seront financés en PLAI et un maximum de 20 % seront financés en PLS.

### Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, situé 16 avenue Raspail (cadastré section DS n°25).

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 26 juillet 2023

**SIGNÉ**

La Préfète du Val-de-Marne,

Sophie THIBAULT

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**